

Chili

ARTICLE 2 – POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS, RENSEIGNEMENTS AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET CONSULTATIONS

Délai préalable à la publication définitive

Dans le cas de la douane du Chili, des consultations ne sont effectuées que pour les règlements et les procédures administratives pendant la période préalable à la publication définitive.

Le Service national des douanes présente les projets d'amendement des règlements aux opérateurs commerciaux internationaux, qui ont la possibilité de formuler des commentaires sur l'objet de l'amendement en vue de réduire au minimum les erreurs ou les difficultés de mise en œuvre des nouveaux règlements.

Ainsi, lorsqu'un projet d'amendement à un règlement est publié sur le site Web de la douane, les utilisateurs disposent d'un délai spécifique pour faire part de leurs commentaires et observations par courrier électronique.

Conseil privé-public des douanes

Le Conseil privé-public des douanes est une instance de dialogue permanent entre le Service national des douanes et les parties prenantes, qui vise à recueillir des retours d'information sur les règles, les procédures, les informations et les services fournis par la douane.

Procédure d'émission d'un règlement

Le Service national des douanes a introduit la « Procédure d'émission des règlements » en tant qu'outil permettant aux agents et aux utilisateurs externes d'indiquer, tout au long de l'année, une question sur laquelle ils souhaitent un règlement ou une modification des règlements existants.

Cette procédure vise à concevoir et à mettre en œuvre une méthodologie uniforme pour la publication des règlements, en tenant compte des critères juridiques, techniques et de lutte contre la fraude dès sa préparation, afin de fournir un règlement de haute qualité à nos utilisateurs.

Cette procédure comporte deux mécanismes. La « demande ordinaire », qui est une demande formelle faite par une source externe, comme un agent en douane, ou par une source interne. Ce mécanisme ne comporte pas de date limite ni de calendrier pour soumettre la demande. Le second mécanisme est la « demande dans le cadre de la procédure applicable au programme réglementaire », qui débute par un appel lancé une fois par an aux agents des douanes et aux utilisateurs externes, qui leur permet de proposer des initiatives en matière de réglementation.

L'objectif est que les différents agents impliqués dans le commerce extérieur proposent, de manière proactive, des améliorations éventuelles aux domaines qu'ils gèrent, permettant ainsi de centraliser leurs préoccupations quant aux améliorations à apporter au secteur.